



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
31 MAI 2021**

OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA).

L'an deux mil vingt et un,
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après 20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant que la Ville de Beauvais a décidé de retirer la gestion de sa fourrière animale à la Société de Protection des Animaux,

Considérant que la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) en est le nouveau délégataire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Mouy de continuer à bénéficier des prestations relatives à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, au ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière,

Considérant qu'il convient donc de signer un contrat de prestations de services illimitées 24h/24h et 7 j/7, avec la SACPA pour officialiser ce partenariat avec la Ville de Mouy,

Considérant que le contrat prévoit le paiement d'un montant forfaitaire annuel qui s'élève à 1,60 €uros HT par habitant, soit 8.526,40 €uros HT annuels,

Considérant que ce contrat prendra effet à la date de sa signature et ce, pour une durée d'un an, reconductible trois fois par période de douze mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Délibère

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA).

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Monsieur le Président Directeur Général de la S.A.S. SACPA, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021

Date de l'affichage : 01/06/2021

N° : 34/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité



Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE